



CYCLES MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLÈGE – LYCÉE  
RNE 0133559Y / 0133938K

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **CYCLE PRIMAIRE**

#### **Etablissement d'obédience 'hassidique – Loubavitch, placé sous l'égide du Rabbi**

Chers parents,

La vie au sein de notre établissement implique une volonté de mise en œuvre d'un travail sérieux et rigoureux, accompagné d'une conduite irréprochable tant en Kodech que dans les disciplines académiques, conditions avec l'aide d'Hachem d'une réussite à la mesure de notre ambition commune pour votre enfant. L'inscription de votre enfant à l'établissement Haya Mouchka vaut entière adhésion à notre projet pédagogique et à son règlement intérieur. Celui-ci sera appliqué pour l'ensemble des élèves.

➤ Un dossier ne sera validé qu'à compter de la réception de la totalité des chèques de scolarité. Il est rappelé à tous, que les chèques de scolarité ne sont pas rendus aux parents qui retirent leurs enfants en cours d'année scolaire.

#### **ARTICLE 1 – LA TENUE VESTIMENTAIRE**

**La propreté des enfants est capitale pour leur bien-être ; il incombe en particulier aux parents, de vérifier régulièrement les cheveux de leurs enfants, pour s'assurer qu'ils n'ont ni lentes, ni poux. De même, les ongles devront être coupés régulièrement.**

##### **☑ Tenue vestimentaire obligatoire pour les filles, du CP à la Terminale**

➤ Le règlement exige que les filles portent des collants ou mi-bas, chaussures basses, fermées et discrètes. Des jupes longues sans fentes, couvrant les genoux même en position assise. Attention : les jupes tubes ou moulantes sont strictement interdites ! Des manches couvrant les coudes, pas de T-shirt moulants (chemisier vivement conseillé). Attention : les cols doivent être au ras le cou. Les bijoux excentriques et le sont formellement interdits.

➤ Les cheveux longs seront attachés et les cheveux mi-longs devront être coiffés sobrement. Les vestes en cuir, les inscriptions importantes ou excentriques sur les vêtements sont strictement interdits.

➤ Pour des raisons de sécurité, les chaînes, colliers, foulards autour du coup, sont interdits au Primaire. Les « tongs » et chaussures sans attaches sont également proscrites

**Si l'élève ne se présente pas avec une tenue correcte, elle pourra être renvoyée au domicile après la venue de ses tuteurs légaux.**

##### **☑ Tenue vestimentaire obligatoire pour les garçons du CP à la Terminale**



CYCLES MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLÈGE – LYCÉE

RNE 0133559Y / 0133938K

➤ Le règlement exige que les garçons portent un pantalon foncé ou un jean foncé sobre, sans fantaisie ni troué ou à effet déchiré, ainsi qu'un haut (chemise et pull) sans fantaisie. Le Tsitsit et la Kippa sont également obligatoires.

Les baskets discrètes sont tolérées. Cependant, nous vous conseillons vivement le port de chaussures de ville simples. Les « tongs » et chaussures sans attache sont interdites !

➤ Les cheveux doivent avoir une coupe classique courte, ne cachant pas les oreilles et ne descendant pas au niveau de la nuque (pas de dessins, de cheveux attachés, de dégradés) le gel ou autre effet mouillant sont interdits.

**Si l'élève ne se présente pas avec une tenue correcte, elle pourra être renvoyée au domicile après la venue de ses tuteurs légaux.**

### **Pour tous les élèves :**

L'usage de tout objet connecté hors de l'établissement fait l'objet d'un encadrement en collaboration avec les familles. Cette collaboration est la pierre angulaire d'une cohérence et d'une harmonie entre vie à Haya Mouchka et au domicile.

Les téléphones portables, les baladeurs, tablettes, MP3, Ipod etc. sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints et se trouver à l'intérieur du cartable. Les téléphones portables doivent être éteints et sont à remettre au secrétariat dès l'arrivée de l'élève à l'école.

Tout appareil trouvé dans les mains de l'élève, dans l'enceinte de l'école, sera confisqué pour la 1<sup>ère</sup> fois pour une durée de 2 jours, puis la fois suivante il sera confisqué jusqu'à la fin de l'année. Aucune dérogation ne sera accordée.

## **ARTICLE 2 – PRESENCE, RETARDS, DISCIPLINE ET ABSENCES**

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève du collège et lycée ; ce carnet doit être obligatoirement dans le cartable de l'élève et être tenu avec respect. Les parents doivent prendre soin de le consulter quotidiennement et de signer les mots des enseignants, de la vie scolaire ou de la Direction qui y sont notés. Ce carnet sert de correspondance entre l'école et les parents, et permet ainsi de les informer sur le suivi, le travail et la discipline de leur enfant.

La Tephila se fait obligatoirement à l'école, avec Minyane et d'aucune manière à la maison ou ailleurs.

La ponctualité étant la première des obligations scolaires, nous insistons particulièrement pour que les élèves et leurs parents soient conscients de l'importance que revêt celle-ci, et du rôle qu'elle aura durant tout le cursus scolaire.

### **1) RETARDS**



CYCLES MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLÈGE – LYCÉE

RNE 0133559Y / 0133938K

Les élèves arrivant à l'école par leurs propres moyens, c'est-à-dire, autrement que par le ramassage scolaire, sont tenus de se présenter avant 8h30.

L'accueil des retardataires est supervisé par la vie scolaire, qui prendra note des justifications de ce retard. Au bout de trois retards non justifiés par les parents (en l'espace d'un mois), les élèves seront automatiquement placés en permanence pour la matinée, sous la tutelle de la vie scolaire ou de la Direction. L'autorisation de rentrer en classe l'après-midi ne se fera qu'après l'autorisation de la Direction.

En cas de récidive allant au-delà de trois retards par mois, une sanction allant d'une heure de retenue à un renvoi temporaire sera alors prononcée.

Le soir, la sortie est fixée à 16h30. Les parents doivent impérativement être à l'heure. Après trois retards au-delà de 17h, l'enfant sera laissé à la garde de ses parents durant une journée le lendemain.

## **2) PARTICIPATION AUX ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES**

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités scolaires : événements, sorties, rassemblements, fêtes etc. Cette participation active est obligatoire.

## **3) ABSENCES**

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le secrétariat pour informer l'école et transmettre le motif. Pour une demande faite au préalable, la famille est tenue d'en informer la Direction par écrit. Celle-ci en appréciera le bien fondé, et se laisse le droit de l'accepter ou de la refuser.

Après une journée d'absence ou plus, les élèves devront présenter au secrétariat, dès leur retour, un mot justifiant cette absence, noté dans leur carnet de correspondance, et y joindre si besoin des justificatifs.

En cas de manquement, l'école se réserve le droit de refuser l'élève.

L'école Haya Mouchka se désolidarise entièrement des vacances anticipées ou prolongées des élèves. Nous jugeons que les Haguim et les vacances scolaires sont suffisamment longs pour permettre aux familles de ne pas empiéter sur l'assiduité de leurs enfants. A cet effet, seule une dérogation exceptionnelle de la direction pourra autoriser ce type de situation. Aucun élève ne sera autorisé à rentrer en classe le cas échéant. L'élève ne pourra intégrer les cours qu'après avoir rencontré la direction.

Tout élève qui s'est absenté, devra rattraper le travail fait durant son absence ainsi que les devoirs à faire. L'école ne sera tenue pour responsable des conséquences engendrées par l'absence d'un élève.

## **4) OBLIGATIONS ATTACHÉES AU RESPECT DES BIENS**

Les élèves sont tenus de prendre soin des locaux et du matériel utilisé au quotidien. Ils devront contribuer à la propreté de l'établissement. Des corbeilles à papier sont installées dans les salles de classes, ainsi que dans les couloirs et le réfectoire. Le jet de projectiles, nourriture ou tout



CYCLES MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLÈGE – LYCÉE

RNE 0133559Y / 0133938K

autre produit dégradant les lieux de vie commune sera sanctionné, tout comme les inscriptions sur le mobilier de l'établissement. A cet effet, toute consommation de nourriture est strictement interdite dans les salles de classes.

L'élève qui enfreindra ces dispositions se verra sanctionné par des travaux d'utilité collective durant une, ou plusieurs heures de retenue.

## **5) PROCESSUS DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Un strict respect de paroles et d'actes est exigé à l'égard des enseignants, des camarades, des membres de la vie scolaire ou Direction et de tout autre membre de l'école Haya Mouchka. Il est impératif pour chacun de n'user d'aucune violence verbale ni physique sous peine de procédures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'établissement. Seront également considérées comme fautes graves : le vol dans l'établissement, le commerce dans l'établissement et dans ses alentours légaux, la possession et utilisation d'objets dangereux tels que des pétards, des pointeurs laser, des produits aérosol autre que médicamenteux...

Si, malgré toutes les tentatives du professeur pour régler les problèmes de discipline, de comportement, ou de travail, ces problèmes devaient persister, la Direction prendra la relève de la façon suivante :

*Etape 1* : Avertissement écrit envoyé à la famille

*Etape 2* : Un second courrier contenant une exclusion temporaire de 24 heures sera envoyé

*Etape 3* : La dernière étape sur l'échelle de sanctions sera une exclusion temporaire de 72h

En cas de récidive, un conseil de discipline pourra décider d'un renvoi de 7 jours et les parents seront convoqués. Enfin, si rien n'y fait, l'école se réserve le droit d'en venir, D. préserve, à un renvoi définitif de l'établissement.

## **6) LE GOÛTER ET LES COLLATIONS**

Les gâteaux, pâtisseries et produits faits maison sont strictement interdits. Sont autorisés uniquement les produits manufacturés cachet et portant un label reconnu de Cacherout, avec « lait surveillé » pour les produits lactés. De plus, nous n'autorisons pas de collation comprenant des sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gum). Pour la santé des enfants et leur équilibre, les fruits de saison et les compotes sont à privilégier.

## **ARTICLE 3 - DROIT AU RESPECT DE LA SÉCURITÉ**

Seul un membre de la Direction est habilité à autoriser une personne étrangère à l'établissement à pénétrer dans celui-ci. En cas d'entretien avec un enseignant organisé au préalable, le parent concerné devra informer la sécurité de sa présence dans les locaux de l'école.



## CYCLES MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLÈGE – LYCÉE RNE 0133559Y / 0133938K

En cas d'un éventuel départ d'un élève en cours de journée, celui-ci ne pourra en aucun cas rentrer seul et devra être placé sous responsabilité d'un des parents, dès sa sortie. Au moment du départ de l'élève concerné, l'école ne sera plus considérée comme responsable légal de l'enfant.

Pour éviter les encombrements et fluidifier la sortie de nos élèves, nous demandons aux parents à partir de la rentrée 2023/2024, de ne pas stationner dans l'école à la fin des cours et de ne stationner en aucun cas devant ou dans l'allée de l'école. **Suite au plan vigipirate et comme demandé à toutes les écoles de France, il est également demandé aux élèves et aux parents de ne pas séjourner devant l'école avant, ou après les cours, de se disperser très vite et d'éviter tout regroupement aux abords de l'établissement.** Bien entendu, il est demandé d'adopter un comportement convenable sur la voie publique aux abords de l'école.

### ARTICLE 4 - RELATIONS AVEC LES PARENTS

Il est rappelé que chaque parent devra s'enquérir du travail de son (ses) enfant (s).

L'enseignant aura à cœur d'encourager cette démarche, et rappellera l'obligation de présence des parents aux réunions. Il devra également susciter la convocation des parents, en accord avec la Direction, lorsque le travail ou la conduite de l'élève lui paraissent préoccupants.

Les parents qui ne se présentent pas aux réunions « parents-professeurs » de fin de trimestre, ou sur demande du professeur, devront comprendre qu'il est de leur responsabilité de la façon dont leur enfant poursuivra son cursus scolaire. Il est clair que sans assiduité et sérieux dans son travail, un élève ne pourra réussir. Aussi, les parents doivent faire preuve d'implication et s'investir, sans hésiter à aider ou faire aider leur enfant à la maison, ou chez des professionnels. Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, le logiciel Klassly a été mis en place au sein de notre infrastructure pour permettre aux parents d'obtenir un visuel et un suivi sur le travail quotidien de leurs enfants. Bien que possédant une fonction de "cahier de texte", Klassly ne remplacera en aucun cas le même support écrit utilisé en classe et largement priorisé par la direction et les enseignants. Si toutefois nous constatons durant l'année que Klassly supplée le cahier de texte physique de façon trop imposante, nous serons contraint de le suspendre momentanément afin que de meilleures habitudes soient reprises chez nos élèves.

Le soutien des parents à l'école et aux enseignants est primordial pour faire progresser leur enfant.

Il semble évident, mais nous tenons ici à le préciser clairement, qu'aucun parent n'a le droit d'être agressif verbalement ou physiquement envers une personne de l'école ; un tel comportement fera prendre à l'école toutes les mesures nécessaires pour réagir.

La signature de l'exemplaire de ce Règlement Intérieur, qui sera placé dans le dossier d'inscription de l'élève, est une des conditions indispensables pour que l'inscription puisse être approuvée.



CYCLES MATERNELLE – ELEMENTAIRE – COLLÈGE – LYCÉE  
RNE 0133559Y / 0133938K

J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école Haya Mouchka, et j'y adhère sans condition.

Mr/Mme \_\_\_\_\_Marseille, le .....

Signature du Père / représentant légal :

Signature de la Mère/représentant légal :